

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

DU MERCREDI 27 MARS 2024

À 18h00

Salle du Conseil de la Communauté de communes Rives de Moselle

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

M. FREYBURGER Julien, Président
M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président
Mme LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente
M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président
M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président
M. OCTAVE Henri, 8^{ème} Vice-Président
M. HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président

Absents excusés :

Mme ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente
M. ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président
Mme MELON Ghislaine, 6^{ème} Vice-Présidente
M. QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

Secrétaire de séance :

M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

Assistaient également à la séance, sans droit de vote :

HESS Pierre, Directeur Général des Services
TOCCO Robert, Directeur du Pôle Ressources
NIEDZIELSKI Yannick, Directeur du Pôle Stratégie Territoriale et Cycle de l'Eau
STECKMANN Michael, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles

GRAYA Sonia, Secrétaire des assemblées

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux décisions.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur Marcel JACQUES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2024

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 février 2024.

POINT 03 : SERVICE COMMUN ENTRE LA VILLE DE MAIZIERES LES METZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE RELATIF A LA COMMANDE PUBLIQUE

RAPPORT

La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelles. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Dans un souci d'optimisation des moyens humains, des procédures métiers, des infrastructures techniques et des ressources financières, deux services mutualisés ont déjà été constitués en lien avec le schéma de mutualisation de Rives de Moselle : Service Mutualisé Informatique et SIG, Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

Cette mise en commun trouve aussi son sens pour la commande publique afin de garantir une expertise dans le domaine et de fiabiliser les procédures de consultations, au regard de la complexité du droit de la commande publique. Cette orientation est souhaitée par Rives de Moselle et la Commune de Maizières-lès-Metz.

Le Service Commande Publique de Rives de Moselle se compose d'une Cheffe de Service et d'une Gestionnaire. Il convient de noter le départ à la retraite programmé pour le 1^{er} février 2025 de la Cheffe du Service. Le Service de la Commande Publique de Maizières-lès-Metz se compose d'un Attaché Territorial.

Le service mutualisé s'articulera à son démarrage autour d'une Cheffe de Service, d'un Adjoint et d'une gestionnaire. Après le départ en retraite, la volonté des deux collectivités est de voir ce service mutualisé s'organiser prospectivement avec un Chef de Service (promotion interne de l'Adjoint) et de deux Gestionnaires. Il s'agira également de s'interroger sur les apports d'un progiciel de rédaction des marchés publics dont l'intérêt conditionnera le profil du second Gestionnaire. Ainsi créé, le Service Mutualisé de la Commande Publique poursuivra les missions suivantes :

- Mise en œuvre de toutes les procédures de consultation, de l'aide à la définition et à l'évaluation des besoins jusqu'à la notification des marchés et autres actes de la commande publique ainsi que le suivi administratif et juridique pendant l'exécution du marché (avenants, sous-traitance, nantissement, garantie à première demande ou caution, etc ...)
- Expertise, assistance et conseil dans la gestion des contrats, de leur rédaction, leur suivi à destination des Communes Membres de Rives de Moselle, afin de poursuivre la disponibilité déjà effective du Service de la Commande Publique de Rives de Moselle auprès de ses Communes Membres ;
- Assistance à la gestion éventuelle de contentieux ;
- Promotion, mise en œuvre et suivi des groupements de commandes, prioritairement avec les Communes Membres de Rives de Moselle.

Il appartient donc au Bureau Communautaire d'autoriser la mutualisation du Service Commande Publique et du personnel municipal qui lui est attaché et de modifier le tableau des effectifs, à la suite du transfert de la gestion du personnel (cf. Convention de mutualisation jointe).

Aussi, le Bureau Communautaire est prié de bien vouloir autoriser, à compter du 1er mai 2024 :

- la mutualisation du Service Commande Publique entre Rives de Moselle et la Commune de Maizières-lès-Metz,
- le transfert des contrats et patrimoine afférents à cette compétence,
- le transfert du personnel municipal qui sera recruté sans perte de salaire.

DECISION

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 mars 2024,

CONSIDERANT l'intérêt du projet communautaire de mutualiser le Service Commande Publique dans un souci d'optimisation des moyens humains, et à fortiori des ressources financières, et des procédures,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la mutualisation du Service Commande Publique, à compter du 1er mai 2024, entre Rives de Moselle et la Commune de Maizières-lès-Metz,

ACCEPTE le transfert des contrats et du patrimoine liés à ce service, au profit de Rives de Moselle.

ACCEPTE le transfert du personnel municipal qui exerce en totalité ses fonctions au sein de la Commune de Maizières-lès-Metz à Rives de Moselle et de modifier le tableau des emplois issu de ce transfert.

POINT 04 : MARCHE DE TRANSFERT DES EFFLUENTS EN RIVE GAUCHE ET DROITE DE LA MOSELLE

LOT N° 1 – POSE DU RESEAU DE TRANSFERT EN RIVE GAUCHE DE LA MOSELLE

LOT N° 2 – POSTE DE REFOULEMENT « AUCHAN » - GENIE CIVIL ET ELECTROMECHANIQUE

LOT N° 3 – REALISATION DES FORAGES DIRIGES - ATTRIBUTION

RAPPORT

Rives de Moselle, compte-tenu de l'évolution des charges de pollution à traiter à court terme (notamment la création du nouvel hôpital ELSAN) et à moyen terme (évolution de la population et développement des zones d'activités), mais également pour faire face aux dysfonctionnements actuellement constatés, doit réaliser des travaux pour modifier l'architecture de son système d'assainissement.

Une consultation a été engagée par voie d'appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et suivants du Code de la Commande Publique 2019.

La signature des marchés correspondants est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DECISION

VU la procédure par voie d'Appel d'offres ouvert engagée le 21 décembre 2023 et visant à l'attribution des marchés de travaux de l'opération « Marché de transfert des effluents en rive gauche et droite de la Moselle » ;

VU les offres reçues le 23 février 2024, à savoir :

Lot n° 1 – Pose du réseau de transfert en rive gauche de la Moselle

Montant estimation Maîtrise d'œuvre : 1 828 979,00 Euros HT

- SADE : 2 470 080,00 Euros HT
- JEAN LEFEBVRE LORRAINE : 2 439 183,35 Euros HT
- SOGEA EST BTP : 2 389 925,00 Euros HT
- NORD EST TP CANALISATIONS : 2 027 723,50 Euros HT

Lot n° 2 – Poste de refoulement « AUCHAN » - Génie civil et électromécanique

Montant estimation Maîtrise d'œuvre : 1 249 134,50 Euros HT

- FAYAT BATIMENT : 2 224 789,72 Euros HT
- SADE-C.G.T.H. - PERRIER : 1 658 148,00 Euros HT
- SOGEA EST BTP – MULLER TP : 1 841 810,00 Euros HT
- EST OUVRAGES : 1 829 292,50 Euros HT

Lot n° 3 – Réalisation des forages dirigés	
Montant estimation Maîtrise d'œuvre : Global	814 500,00 Euros HT
Tranche ferme	287 000,00 Euros HT
Tranche optionnelle n° 1	153 250,00 Euros HT
Tranche optionnelle n° 2	164 250,00 Euros HT
Tranche optionnelle n° 3	210 000,00 Euros HT
- SOGEA EST BTP – GENDRY FORAGE : Global	
	808 510,00 Euros HT
Tranche ferme	263 920,00 Euros HT
Tranche optionnelle n° 1	132 750,00 Euros HT
Tranche optionnelle n° 2	139 910,00 Euros HT
Tranche optionnelle n° 3	271 930,00 Euros HT

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2024 ;

VU la délibération du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :
(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

PREND ACTE de l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Lot n° 1 – Pose du réseau de transfert en rive gauche de la Moselle
 Société : NORD EST TP CANALISATIONS
 Montant : 2 027 723,50 Euros HT

Lot n° 2 – Poste de refoulement « AUCHAN » - Génie civil et électromécanique
 Groupement : SADE-C.G.T.H. - PERRIER
 Montant : 1 658 148,00 Euros HT

Lot n° 3 – Réalisation des forages dirigés
 Groupement : SOGEA EST BTP – GENDRY FORAGE
 Montant tranche ferme : 263 920,00 Euros HT
 Montant tranche optionnelle n° 1 : 132 750,00 Euros HT
 Montant tranche optionnelle n° 2 : 139 910,00 Euros HT
 Montant tranche optionnelle n° 3 : 271 930,00 Euros HT
 Soit au total : 808 510,00 Euros HT

AUTORISE la SPL Rives de Moselle Développement, en application du mandat d'études confié, à signer les marchés correspondants.

POINT 05 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC N°150507 (PLAI, PLUS)

RAPPORT

La société BATIGERE projette l'acquisition en VEFA de 38 logements collectifs (23 PLUS et 15 PLAI) situés Grand Rue sur la commune de Talange.

Pour ce faire, elle a souscrit un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant total de 3 755 000 € est réparti comme suit :

- PLAI pour 797 000 € sur 40 ans.
- PLAI foncier pour 534 000 € sur 50 ans.
- PLUS pour 1 549 000 € sur 40 ans.
- PLUS foncier pour 875 000 € sur 50 ans.

Par courrier en date du 28 novembre 2023, Rives de Moselle a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n°150507, joint à la présente délibération, à hauteur de 25 %.

Une garantie similaire a été demandée au Conseil Départemental de la Moselle, tandis que les 50% restants seront garantis par la mairie de Talange.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

VU le code civil et notamment les articles 2305 et 2298,

VU le rapport établi par les services de Rives de Moselle,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU le contrat de prêt n°150507 signé entre la société BATIGERE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

CONSIDERANT l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 755 000 € souscrit par la société BATIGERE, emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150507 constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 938 750 € (neuf cent trente-huit mille sept cent cinquante euros), soit 25% du montant total du prêt souscrit, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Rives de Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DESIGNE le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 06 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC N°157337 (PLAI, PLUS)

RAPPORT

La société VILOGIA projette l'acquisition en VEFA de 7 logements individuels locatifs (3 PLUS et 4 PLS) situés Route Nationale sur la commune de Richemont.

Pour ce faire, elle a souscrit un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant total de 2 026 340 € est réparti comme suit :

- Prêt CPLS pour 397 159 € sur 40 ans.
- Prêt PLS pour 340 739 € sur 40 ans.
- Prêt PLS foncier pour 283 366 € sur 50 ans.
- Prêt PLUS pour 577 535 € sur 40 ans.
- Prêt PLUS foncier pour 222 657 € sur 50 ans.

Par courrier en date du 12 mars 2024, Rives de Moselle a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n°157337, joint à la présente délibération, à hauteur de 25 %.

Une garantie similaire a été demandée à la commune de Richemont, tandis que les 50% restants seront garantis par le Conseil Départemental de la Moselle.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

VU le code civil et notamment les articles 2305 et 2298,

VU le rapport établi par les services de Rives de Moselle,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU le contrat de prêt n°157337 signé entre la société VILOGIA, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

CONSIDERANT l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 026 340 € souscrit par la société VILOGIA, emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157337 constitué de cinq lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 506 585 € (cinq cent six mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros), soit 25% du montant total du prêt souscrit, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Rives de Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DESIGNE le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 07 : ADHESION AU GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT

RAPPORT

Le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), depuis sa création en 1980, constitue une plateforme incontournable pour les collectivités territoriales en France. Ce groupement, né de l'initiative de 63 autorités organisatrices de transports collectifs, s'est constitué en association pour faciliter les échanges et la coordination entre différentes structures telles que les communes, syndicats, districts, communautés urbaines, et conseils départementaux ou régionaux. Le GART joue un rôle essentiel dans le partage d'informations, le dialogue avec les acteurs du secteur des transports et la représentation des intérêts de ses membres auprès des instances nationales et européennes. Au 31 décembre 2021, ce sont 209 collectivités territoriales qui en sont membres, témoignant de son importance et de sa pertinence dans le domaine des transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises.

La présente décision a pour objet de soumettre à l'approbation au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

L'adhésion au GART permettra à Rives de Moselle de :

1°) Bénéficier d'un réseau d'échanges d'informations et d'expériences avec d'autres élus et responsables de transports collectifs, facilitant ainsi la prise de décisions éclairées et innovantes dans le domaine du transport.

2°) Participer activement au dialogue avec les différents acteurs du secteur des déplacements, y compris au niveau de l'État et de l'Union européenne, permettant de mieux représenter les intérêts de Rives de Moselle.

3°) Accéder à des opportunités de développement et de coopération au niveau européen et mondial, renforçant ainsi notre capacité à améliorer les services de transport au sein de notre territoire.

DELIBERATION

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), par Rives de Moselle ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au Groupement des Autorités Responsables de Transport,

DONNE son accord pour inscrire au budget une dépense de 2 640€,

DESIGNE Monsieur Julien FREYBURGER, Président de Rives de Moselle comme représentant titulaire et Monsieur Patrick ABATE, Vice-Président en charge des mobilités comme représentant suppléant.

POINT 08 : ADHESION A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES

RAPPORT

Créée en 1999 par et pour les territoires, Vélo et Territoires coordonne le réseau cyclable national. Le réseau compte actuellement 207 adhérents, parmi lesquels plus de cent EPCI, et fédère une communauté métier de près de 4 000 acteurs mobilisés autour d'un objectif stratégique : construire la France à vélo d'ici 2030. Le vélo en territoire peu dense, où se situent de nombreux enjeux, la création d'un maillage cyclable, la concertation et la coopération entre les acteurs, les services vélo, l'écomobilité scolaire, le tourisme et la sensibilisation au vélo sont autant de domaines d'intervention pour lesquels Vélo et Territoires s'engage.

L'adhésion à Vélo et Territoires permettra à Rives de Moselle de bénéficier d'un espace de dialogue, de connaissance et de partage avec des acteurs reconnus, ainsi que des homologues engagés dans les politiques cyclables. Cela se concrétisera notamment par la participation à deux clubs EPCI en visioconférence, de nombreux webinaires thématiques, des événements nationaux en présentiel, tels que la Conférence nationale du tourisme à vélo et les 28ème Rencontres Vélo et Territoires. Devenir membre de Vélo et Territoires permettra également à notre EPCI de disposer d'une plateforme d'influence en Europe, où Vélo et Territoires s'efforcera de représenter et de défendre nos intérêts.

La présente décision a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire de Rives de Moselle l'adhésion à l'association "Vélo et Territoires".

DELIBERATION

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 29 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), par Rives de Moselle ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'association « Vélo et Territoires »,

DONNE son accord pour inscrire au budget une dépense de 764€.

DESIGNE Monsieur Patrick ABATE, Vice-Président en charge des mobilités comme représentant titulaire et Madame Catherine LAPOIRIE, Vice-Présidente en charge de l'Attractivité, du Tourisme et de la Petite Enfance comme représentante suppléante.

POINT 09 : SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES A L'OPERATION « ECO DEFIS DES COMMERÇANTS ET ARTISANS »

RAPPORT

La Communauté de Communes Rives de Moselle souhaite poursuivre l'action « Eco-défis des commerçants et artisans » sur son territoire intercommunal, par la mise en œuvre d'une 3^e opération sur les années 2024 et 2025.

Ce dispositif a pour but de mobiliser les commerçants et les artisans autour de la question environnementale.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA57) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole Metz (CCI57) l'accompagnent pour cette opération.

Depuis son lancement en 2021, l'opération a permis la labellisation de 25 entreprises.

Afin de permettre un accompagnement des entreprises par la Communauté de Communes Rives de Moselle et ces Chambres consulaires, deux conventions sont proposées, pour une durée de 2 ans.

La contribution financière de la Communauté de Communes Rives de Moselle à cette opération est la suivante : 3 000 € net TTC à verser à la CMA 57 et 3 000 € net TTC à verser à la CCI 57, au titre de son engagement et sa participation aux Eco-défis, ainsi que la prise en charge des frais de communication (affiches, flyers, cérémonie de labellisation, ...).

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE les conventions à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle et la Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole Metz pour l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » 2024-2025.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ainsi que les pièces qui s'y rattachent.

POINT 10 : PARC ARTISANAL DE PLESNOIS : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SPL RMD A LA SAS ACL IMMO

RAPPORT

La SAS ACL IMMO envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 2 084 m² environ, représentant les lots numéros 5a – 5b, sis sur le site du PARC ARTISANAL VAL EUROMOSELLE A PLESNOIS, en vue de l'édification d'un bâtiment, devant accueillir une activité de travaux publics.

La cession se réalisera moyennant le prix de 36 €/m² H.T. appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par le géomètre.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, de régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- Prix HT: 2 084 m² x 36,00 € HT: 75 024,00 € HT
- TVA 20%: 15 004,80 €
- Prix TTC: 90 028,80 € TTC

Le prix déterminé sur la base d'une surface de 2 084 m², sera payable comme suit :

- 1) Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 7 502,40 €, représentant 10% de prix HT.
- 2) Le solde, soit 82 526,40 € (67 521,60 € HT + 15 004,80 € TVA) sur la base d'une surface de 2 084m², sera payable au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :
(*M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote*)

D'AUTORISER le projet de cession d'un terrain d'une surface d'environ 2 084 m² à la SAS ACL IMMO ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente ;

D'AGREER les conditions financières de la mutation engagée.

D'AUTORISER la dérogation de l'article 2 alinéa 4 du CCCT afin que la signature de l'acte authentique intervienne dans les 9 mois de la signature de la promesse de vente.

**POINT 11 : HALTE FLUVIALE A TALANGE
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TALANGE ET RIVES DE MOSELLE
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE BASEE SUR
L'OCCUPATION DES QUAIS DE PENICHES**

RAPPORT

Les aménagements et services de la Halte Fluviale sise 57525 Talange sont établis au nom de Rives de Moselle. Ils servent également à deux emplacements de péniches réalisées et exploitées par la Commune de Talange.

Rives de Moselle met à la disposition de la Commune de Talange les aménagements et services de la Halte Fluviale pour les deux emplacements de péniches à compter du 1er mai 2024.

En contrepartie, la Commune de Talange s'engage à participer aux frais des deux emplacements de péniches sur présentation d'une facturation annuelle.

Rives de Moselle adressera annuellement à la Commune de Talange la répartition financière du montant supporté au cours de l'année N-1 en produisant un état des charges supportées et de la répartition retenue.

Le projet de convention est soumis à l'approbation du Bureau Communautaire.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention entre la Commune de Talange et Rives de Moselle relative à la participation financière de la Commune basée sur l'occupation des quais de péniches.

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer la convention et l'exécuter.

POINT 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CITE SCOLAIRE JULIE DAUBIE ET RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

La cité Julie Daubié propose une formation de BAC pro Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités, qui préparent les élèves à des métiers, dont ceux de la fonction publique territoriale. Le tableau en annexe présente les blocs de compétences en adéquation avec les tâches exercées dans l'administration.

Bien que située à Rombas, de nombreux jeunes du territoire ont déjà participé à cette formation.

Ainsi, il est proposé une convention de partenariat entre la Cité Scolaire Julie Daubié et Rives de Moselle pour faciliter l'accès aux stages aux élèves.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Cité Scolaire Julie Daubié et Rives de Moselle, telle qu'annexée et autorise le Président à la signer

POINT 13 : INFORMATION

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 19H20.